

POLITIQUE DE DONS, COMMANDITES ET BÉNÉVOLAT

Table des matières

INTRODUCTION	1
CADRE GÉNÉRAL	1
OBJECTIFS	1
DÉFINITION DES FORMES D'INTERVENTION	2
NIVEAUX D'INTERVENTION	2
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	3
CRITÈRES D'EXCLUSION	3
CRITÈRES D'ÉVALUATION	4
TRAITEMENT DES DEMANDES DE DON OU DE COMMANDITE	4
DÉTERMINATION DE LA VALEUR DE L'OFFRE	5
CONDITIONS DE PAIEMENT OU DE DON DE PRODUITS	5
RÔLES ET RESPONSABILITÉS	5
IMPUTABILITÉ	5
PROCESSUS D'ADOPTION, DE MISE À JOUR ET DE DIFFUSION	6
AVIS JURIDIQUES	6
ANNEXE 1	6

INTRODUCTION

Nortera soutient les collectivités au moyen de dons, de commandites et de bénévolat afin de contribuer au dynamisme social, à la vitalité de l'économie et au bien-être de ses collaborateurs. Nortera est fortement sollicitée dans les régions où elle œuvre et, afin de traiter efficacement les demandes, de maintenir l'équité et d'assurer une adéquation avec la mission de l'entreprise, elle s'est dotée de la présente politique de dons et de commandites dont les paramètres budgétaires sont mis à jour annuellement.

CADRE GÉNÉRAL

Par cette politique, Nortera soutient des activités, des causes, des collectes de fonds et des événements soutenus par ses collaborateurs ou par des œuvres de bienfaisance, des organismes à but non lucratif (OBNL), des associations, des fondations, etc. La contribution de Nortera doit être en phase avec sa mission d'entreprise, sa politique de responsabilité sociale, les piliers d'intervention de cette politique et ses valeurs décrites ci-dessous :

- **Collaboration:** S'unir et s'entraider, c'est notre force
- **Adaptabilité:** Faire du changement une opportunité
- **Responsabilité:** Respecter nos engagements pour créer la confiance
- **Excellence:** Se dépasser et s'améliorer en continu, c'est ce qui nourrit notre ambition

OBJECTIFS

Cette politique vise les objectifs suivants :

1. **Encadrer** le processus d'évaluation et de sélection des demandes de don ou de commandite.
2. **Faciliter** et encourager les demandes de la collectivité et des collaborateurs.
3. **Maximiser** les retombées de ses engagements.

DÉFINITION DES FORMES D'INTERVENTION

La contribution de Nortera à la collectivité se fait par trois types d'intervention :

- **Le don** : un don financier, matériel et/ou de denrées alimentaires (produits Nortera) à une œuvre de bienfaisance à des fins caritatives, pour l'aider à atteindre ses objectifs.
- **La commandite** :
 - **Citoyenne** : une contribution financière, matérielle et/ou de denrées alimentaires (produits Nortera) à un organisme à but non lucratif pour l'aider à atteindre ses objectifs en échange d'une visibilité citoyenne, communautaire ou industrielle (collègues de l'industrie).
 - **Commerciale** : une contribution financière, matérielle et/ou de denrées alimentaires (produits Nortera) à un organisme à but non lucratif ou à une entreprise au profit des marques consommateurs ou corporatives de Nortera. Une demande pour cette forme d'intervention peut être transférée à la politique de commandite d'une des marques de commerce ou corporative de Nortera.
- **Le bénévolat** : la participation volontaire au nom de de l'entreprise à une action au service de la collectivité. L'action peut être l'initiative d'un employé, de Nortera ou d'un organisme externe.

PILIER D'INTERVENTION

Les demandes de don et de commandite doivent être en phase avec l'un des 5 piliers d'intervention suivants :

1. **La sécurité alimentaire** : assurer un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive.
2. **La nutrition et la saine alimentation** : promouvoir et encourager une alimentation saine avec un contenu végétal substantiel.
3. **La vitalité culturelle des collectivités** : soutenir la vie culturelle, sociale et économique des collectivités où Nortera est présente.
4. **La santé et le bien-être** : assurer la santé humaine ou favoriser l'adoption d'un mode de vie sain et actif.
5. **L'environnement** : protéger l'environnement, notamment par des initiatives concernant l'eau, la biodiversité, les changements climatiques, l'agriculture durable, etc.

NIVEAUX D'INTERVENTION

Nortera intervient à trois niveaux:

1. Causes corporatives; Nortera choisit un nombre limité de grandes causes corporatives qui sont obligatoirement communes à l'ensemble des régions de l'entreprise.

2. Causes locales; Nortera intervient avec des dons et commandites adaptés aux régions où elle exploite des sites de production ou des bureaux ainsi que dans les régions où elle exerce des activités commerciales.
3. Causes soutenues par les collaborateurs; Nortera soutient les initiatives personnelles de ses collaborateurs sous certaines conditions détaillées dans la section Conditions relatives aux collaborateurs.

L'intervention de Nortera peut prendre la forme de dons en argent ou en produits alimentaires (fabriqués par Nortera) ou de bénévolat par ses employés pendant leurs heures de travail. La combinaison de ces modes d'intervention est permise pour une même initiative.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour qu'une demande de don ou de commandite soit considérée et acceptée par Nortera dans le cadre de cette politique, celle-ci doit satisfaire aux exigences suivantes :

- S'inscrire dans au moins un des piliers d'intervention de la politique sans entrer en conflit avec les autres piliers.
- Être faite au nom d'un organisme ou d'une entreprise dûment enregistrés auprès des autorités locales.
- Si elle provient d'un collaborateur de Nortera, démontrer l'implication ou la participation du collaborateur ou d'un membre de sa famille immédiate (conjoint ou conjointe et enfants) dans le cadre de l'initiative qui fait l'objet de la demande.
- Être en phase avec la mission, la politique de responsabilité sociale et les valeurs de Nortera.
- Dans le cas d'une commandite, démontrer qu'il s'agit d'une initiative citoyenne, mise en œuvre dans une région où Nortera exploite un site de production ou des bureaux en privilégiant un rayon de 10 km ajusté selon la densité de population.

CRITÈRES D'EXCLUSION

Aucun don ni aucune commandite ne sera accordé dans les cas suivants :

- Demandes provenant de fondations privées non enregistrées auprès des autorités légales, d'organisations politiques ou religieuses, d'associations étudiantes universitaires, de groupes de pression ou d'institutions de nature controversée ou en contradiction avec la position de Nortera.
- Demandes au nom d'un individu pour la réalisation de projets personnels ou de parrainage. (bourses, événements sportifs, voyages et excursions, aide à la personne, etc.). Les initiatives personnelles ou dons faits au nom d'un individu ne sont pas autorisés.

- Demandes pour l'utilisation des fonds à des fins de subventions salariales.
- Demandes de don *in memoriam*.
- Demandes visant à payer les frais d'exploitation courants d'un organisme ou d'une entreprise (loyer, électricité, etc.).
- Demandes de commandite commerciale; celles-ci doivent être redirigées vers les politiques de commandite des marques de commerce.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères suivants sont utilisés pour déterminer la valeur de la demande.

- Description de la mission ou des objectifs de l'organisme ou de l'entreprise.
- Description détaillée des retombées de l'initiative :
 - besoins comblés
 - résultats attendus
 - description de la clientèle visée
 - nombre de personnes touchées
- Justification du lien avec un des piliers d'intervention de Nortera.
- Description de la contribution attendue de Nortera.
- Description de la visibilité offerte à Nortera.
- Attestation de la viabilité à long terme de l'organisme ou de l'entreprise.
- Démonstration que les frais d'administration sont légitimes et que la contribution de Nortera sera prioritairement versée aux bénéficiaires.

TRAITEMENT DES DEMANDES DE DON OU DE COMMANDITE

Le traitement des demandes de don ou de commandite comprend cinq étapes :

- 1. Soumission d'une demande** : Les demandeurs, soit les collaborateurs de Nortera ou les représentants des organismes ou des entreprises, doivent soumettre leur demande en remplissant ce [formulaire en ligne](#) disponible sur les différentes plateformes numériques de l'entreprise. Aucune demande transmise par téléphone, par courriel, par télécopieur ou en personne qui n'a pas été soumise par formulaire au préalable ne sera considérée. Le dépôt de la demande doit se faire au moins deux mois (60 jours) avant la tenue de l'événement ou de l'activité proposée. Pour être acceptée, la demande doit obligatoirement inclure, les coordonnées complètes de l'organisme ou de l'entreprise, un document portant l'en-tête de l'organisme, les numéros officiels de l'entreprise, les coordonnées bancaires, la valeur ou les quantités demandées, le budget de l'initiative, le plan de visibilité pour les commandites commerciales, etc.

2. **Évaluation de la demande et décision** : Chaque demande est examinée dans un délai raisonnable selon les critères établis dans la politique. Nortera se réserve le droit d'approuver ou de refuser les demandes à son entière discrétion. L'engagement couvre une période d'une année. Le renouvellement n'est pas garanti et il peut nécessiter la présentation d'une nouvelle demande. À tout moment durant le processus d'évaluation, Nortera peut demander de l'information additionnelle afin de compléter la demande et/ou de rendre sa décision.
3. **Réponse au demandeur** : Une réponse écrite confirmant la décision de Nortera est transmise au demandeur dans un délai raisonnable, qu'elle soit positive ou négative. Les demandes acceptées sont assorties d'une offre de contribution de l'entreprise.
4. **Entente** : La demande et l'offre acceptées par Nortera et l'organisme ou l'entreprise doivent faire l'objet d'une entente signée par les deux parties.
5. **Suivi** : Pour chaque entente, Nortera se réserve le droit de demander un rapport d'utilisation des fonds ou des produits ou un rapport de l'événement détaillant la mesure des objectifs atteints et la visibilité dont a profité Nortera, le cas échéant.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR DE L'OFFRE

La valeur financière de l'offre et/ou la quantité de produits offerts sont déterminées en fonction des besoins exprimés par l'organisme ou l'entreprise et selon l'évaluation du projet par Nortera. L'entreprise se réserve le droit de valoriser le projet à son entière discrétion. Afin de favoriser l'engagement de ses collaborateurs, Nortera facilite l'approbation des demandes et établit des offres exclusives à ses employés, qui sont décrites à l'annexe 1.

CONDITIONS DE PAIEMENT OU DE DON DE PRODUITS

Le paiement ou la distribution de produits Nortera doivent être faits au nom des organismes ou entreprises auxquels est octroyé le don ou la commandite. Tout paiement doit être effectué par virement électronique. Les paiements ou les dons de produits directement à des personnes, y compris aux collaborateurs, ne sont pas autorisés.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le service des communications, sous la vice-présidence marketing de Nortera, est responsable de la gestion des dons et commandites. La vice-présidence marketing se réserve le droit, si elle le juge pertinent ou pour des raisons stratégiques, de modifier la décision prise conformément à cette politique. Le cas échéant, la modification doit être approuvée par le comité de direction de l'entreprise ou son dirigeant. Le comité de direction revoit la stratégie ainsi que l'attribution des budgets de dons et de commandites sur une base annuelle.

IMPUTABILITÉ

La vice-présidence marketing, à laquelle est rattachée la fonction de conseiller en communication marketing, est responsable du suivi des dépenses en dons et en commandites

selon les budgets autorisés et de l'atteinte des résultats en lien avec les objectifs établis.

BUDGET

L'enveloppe budgétaire des dons et des commandites est établie annuellement dans le cadre du plan d'affaires de l'entreprise. Les sommes d'argent, les quantités de produits et les heures de bénévolat doivent respecter le budget de chaque exercice. Sauf exception, les montants versés dans le cadre de cette politique doivent être utilisés dans l'année pour lesquels ils sont attribués.

PROCESSUS D'ADOPTION, DE MISE À JOUR ET DE DIFFUSION

La politique de dons et de commandites est disponible sur les plateformes numériques de Nortera. Cette politique est approuvée par le comité de direction et est révisée périodiquement et sans avis officiel pour s'assurer qu'elle demeure d'actualité et pertinente.

AVIS JURIDIQUES

Le fait qu'un organisme réponde à tous les critères énumérés ci-dessus ne garantit aucunement une réponse favorable de la part de Nortera.

Nortera donne directement à des fondations, à des associations et à des instances reconnues défendant des causes qui s'inscrivent dans ses piliers d'intervention plutôt qu'à des personnes participant à des activités liées à ces mêmes causes.

Le don ou la commandite octroyés à un bénéficiaire ne constituent en aucun cas un engagement pour l'avenir ni n'influent de manière explicite ou implicite sur la conduite des affaires courantes de Nortera.

La sollicitation à l'interne auprès des collaborateurs sans autorisation par la direction n'est pas permise chez Nortera.

COMMUNICATION

Communication externe

Lorsque vous représentez Nortera lors d'événements commandités, de collectes de dons ou d'activités connexes, il est essentiel d'utiliser le logo de l'entreprise de façon appropriée et conformément à nos lignes directrices en matière d'image de marque. Le logo de Nortera et notre guide de marque est disponible sur notre [site web](#). Toute publication sur les réseaux sociaux, tout communiqué de presse ou toute annonce publique concernant des commandites ou des dons faits au nom de Nortera doit être approuvé par le service des communications avant diffusion.

Communication interne

Seul le département des communications corporatives est autorisé à communiquer par les canaux de communications officielles et à l'ensemble des collaborateurs à propos des engagements communautaires et sociaux. Seuls les engagements endossés par Nortera peuvent faire l'objet d'une sollicitation auprès des collaborateurs. Un employé ne peut pas se substituer à Nortera pour solliciter ou informer les collaborateurs au sujet de son initiative personnelle. Nortera s'engage à

informer à propos des initiatives personnelles en communiquant sur les canaux de communication appropriés. Les employés ont la responsabilité d'informer les responsables des communications corporatives à propos de leurs besoins de communication. Les communications sur site peuvent être autorisées selon l'approbation du responsable du site.

CONDITIONS RELATIVES AUX COLLABORATEURS

Afin d'encourager la participation active et bénévole à des initiatives communautaires, Nortera établit des règles d'admissibilité et des critères d'évaluation exclusifs à ses collaborateurs.

Ces conditions s'appliquent à tous les collaborateurs permanents de Nortera qui font une demande auprès d'un organisme ou d'une entreprise dûment reconnus par les autorités locales et pour lesquels le collaborateur, son conjoint ou sa conjointe ou ses enfants, le cas échéant, ne sont pas rémunérés et agissent à titre de bénévoles, de participants ou de membres.

Demande de don monétaire ou de don de produits

- Nortera privilégie une contribution en produits. Dans le cas d'une contribution financière, Nortera accorde la **somme** maximale de 500 \$ par collaborateur par année*. Dans le cas d'un don de produits, Nortera accorde des produits pour une valeur au marché de 500 \$ par collaborateur par année. Une preuve de participation est obligatoire.
- Dans le cas où plusieurs collaborateurs participent à un même événement, le montant accordé aux employés s'additionne jusqu'à concurrence de 2 500 \$ attribuable à l'organisme. Une preuve de participation est obligatoire.
- Dans le cas où le service du marketing bonifie la demande du collaborateur avec une commandite commerciale, les montants accordés précédemment seront déduits de la commandite commerciale.
- Nortera participe dans les collectes de fonds organisées par l'entreprise ou organisées par ses employés avec l'autorisation de l'entreprise.

* Les demandes de dons couvrant les frais d'inscription pour les associations ou activités sportives pour les enfants des collaborateurs sont exclues de cette politique.

Demande de bénévolat

- Nortera accorde 8 heures rémunérées par année et par collaborateur pendant les heures normales de travail.
 - Les employés horaires d'usines reliés aux opérations de transformation peuvent participer à des activités bénévoles organisées par le site auquel ils sont rattachés.
 - Tout autres employés peuvent participer à des activités bénévoles individuelles de leur choix ou des activités par l'entreprise.
- Nortera se réserve le droit d'autoriser des heures de bénévolat supplémentaires aux 8

heures autorisées dans le cadre d'activités de bénévolat organisées par l'entreprise.

- Toute demande de bénévolat doit être soumise selon le même processus que les demandes de don et de commandite.
- L'organisme doit confirmer par écrit la prestation de bénévolat du collaborateur.
- Le collaborateur est responsable d'obtenir l'approbation de son gestionnaire immédiat avant l'événement.
- Les heures rémunérées des bénévoles doivent être saisies dans le système de paie de l'entreprise. L'employé est responsable d'informer leur responsable des ressources humaines des heures de bénévolat afin que les heures soient bien comptabilisées.
- Le gestionnaire peut refuser une demande de bénévolat pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :
 - L'absence de l'employé nuit à la productivité.
 - Le rendement et l'évolution de l'employé sont insatisfaisants.
 - Une ressource supplémentaire est nécessaire pour compenser les heures non travaillées en raison du bénévolat.
- Seul le kilométrage parcouru pour se rendre à une activité de bénévolat initiée par l'entreprise est remboursable.